



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 16 juillet 2012

**AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 02/2012**

*Objet : Révision des taux de l'I'EOM*

Le Conseil de Surveillance de l'I'EOM a pris les décisions suivantes :

- Baisse du **taux de réescompte** de 25 points de base, pour le fixer à 0,75 % l'an.

Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %.

Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables, pour la clientèle, ressortira désormais à 3,50 %.

- Le **taux de la facilité de dépôt** est maintenu a son niveau actuel, soit 0,25 % l'an.
- Baisse de 25 points de base du taux de **la facilité de prêt marginal** , pour le fixer à 1,50 % l'an, taux post-compté,
- Baisse de 25 points de base du taux de **l'escompte de chèques** , pour le fixer 1,50 % l'an,

**Ces décisions sont applicables à compter du 24 juillet 2012.**

Nicolas de SEZE